



PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2026

Le quorum est atteint :

12 membres présents : M. S MEDORI, Maire, M. P GIACOMETTI, 1^{er} adjoint, Mme Pa ROSSI, 2^{ème} adjoint Mme M MASSE, 4^{ème} adjoint, Mme I CALENDINI, M. S GIACOBETTI, Mme M GUILY, Mme M-P MATEOS-PANTALACCI, M. Bastien PISCHEDDA ; M. P ROSSI, M. LSEMIDEI

2 représentés :

DAIDERI Marine , a donné procuration à GIACOMETTI Paul

Nicolai Jean-Marc a donné procuration à MASSE Muriel

1 absent non excusé Guillaume FILIPPI

Plus de 50 personnes sont présentes, en attente d'un débat citoyen après la clôture du conseil :

Le conseil peut débiter

Affaires soumises à délibération :

Délibération N° 2026-020 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026
--

Lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 28 avril 2026, étaient inscrites à l'ordre du jour les délibérations ci-après :

- **2026-010** : Approbation du procès verbal du 21 mars 2026
- **2026-011** : Approbation du CFU 2025 pour le budget général M57
- **2026-012** : Approbation du CFU 2025 pour le budget annexe eau et assainissement
- **2026-013** : Affectation du résultat pour le budget général
- **2026-014** : Vote des taux d'imposition pour les taxes directes locales pour 2026
- **2026-015** : Vote du budget général 2026
- **2026-016** : Vote du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT
- **2026-017** : Vote des indemnités de fonction allouées aux adjoints
- **2026-018** : Désignation d'un conseiller en charge des questions Défense
- Questions diverses

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

M le Maire rappelle que le procès-verbal est mis en ligne 8 jours après le conseil sur le site de la commune, chacun peut se tenir au fait des affaires de la commune.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés ; 14 voix POUR

Les Modifications N°4 et N°5 du PLU sont retirées de l'ordre du jour

A savoir la réécriture règlement de la zone A, sont en causes des ambiguïtés de rédaction qui empêchent l'autorisation de certains projets nécessaires aux exploitations agricoles, entre autres les logements ouvriers.

Ainsi que la correction d'une erreur matérielle sur la cartographie des chemins piétons, dans l'OAP du cœur de Bravone.

Les deux délibérations sont retirées ; après réflexion la municipalité a préféré prendre attache auprès de la DREAL pour savoir s'il était besoin d'une étude environnementale préalable.

M le Maire a pris l'arrêté permettant d'entamer les procédures de modifications simplifiées.

Les 2 délibérations seront remises à l'approbation du conseil sitôt la procédure juridiquement bordurée.

Délibération 2026-021 : Motion de soutien « Scola Corsa »
--

La langue corse n'est pas un enjeu politique, c'est un bien commun.

Si rien n'est fait, la langue corse est vouée à disparaître. En réponse, les écoles Scola Corsa ont été créées il y a cinq ans. Laïques, gratuites, elles dispensent un enseignement immersif 100% en langue corse : la seule méthode éprouvée en mesure de créer des locuteurs actifs.

A ce titre j'ai soutenu personnellement et souhaite manifester aussi un appui du CM pour accompagner leur démarche.

Le conseil municipal est favorable à cette motion

Vote à l'unanimité . 14 VOIX pour

Délibération 2026-022 : Adhésion à l'association des maires de France AMF.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

L'Association publie des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu*, elle aussi gratuite.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune. Le montant pour la commune s'élèverait à 194,22 €.

Ce n'est vraiment pas une grosse dépense, lorsque l'on sait les aides et conseils que l'AMF apporte aux communes membres.

Vote à l'unanimité. 14 voix POUR

Délibération 2026 -023 : Désignation des membres de la Commission communale des Impôts Directs.
--

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID)

Désignation des commissaires : 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.
- La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal une liste de 24 noms. Cette liste sera ensuite transmise au service des finances publiques qui en retour nous transmettra la liste des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants retenus pour assurer le renouvellement de la CCID.

Lecture est donnée des membres proposés. La liste est donc acceptée.

M le Maire ajoute que le conseil est quelque peu en retard pour la proposer, cela doit se faire dans les 2 mois ; nous espérons que la préfecture validera notre proposition car c'est le 1^{er} conseil après avoir voté le budget, qui était prioritaire.

Vote à l'unanimité 14 voix POUR

Délibération 2026-024 : Acquisition de matériel informatique pédagogique et de mobilier scolaire , modification du plan de financement-FONDS SCOLA

Il est rappelé que le projet d'acquisition et mobilier scolaire et de matériel informatique pédagogique ainsi que son plan de financement avait été approuvé par le conseil municipal en date du 7 mai 2025. Le montant du projet était de 17 800 € HT, financé comme suit :

- 60 % au titre de la dotation école-CDC
- 40 % part communale

Les services de la collectivité de Corse ont accusé réception de la complétude de notre dossier de demande d'aide en date du 16 juin 2025 .

Compte tenu de la mise en œuvre du nouveau règlement des aides de la Collectivité de Corse « Territorii, Pieve è paesi vivivi », ce type de projet peut être éligible à un financement au titre du fonds SCOLA à condition de dépasser le seuil de 20 000 € HT. Il est donc proposé au conseil municipal d'ajuster le montant du projet en y ajoutant l'acquisition de matériel informatique pédagogique.

Le montant du projet est donc porté à 20 100 € HT

Le plan de financement est le suivant :

- CDC-FONDS SCOLA : 60 % : 12060 €
- Commune : 40 % : 8040 €

M le Maire indique : « le mobilier scolaire avait près de 20 ans, que le matériel informatique était dégradé ; l'école est 1 des priorités de notre municipalité, que les efforts quasi constants du corps enseignant, du personnel communal dédié et de la municipalité ont permis de stabiliser notre établissement il s'agit de continuer dans l'intérêt de nos enfants et de notre commune ».

Vote à l'unanimité. 14 voix POUR

Délibérations 2026-025-2026-026-2026-027 / Acquisition de bien sans maître

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise, dans le contexte de la dévolution des biens sans maître aux communes leur définition (art. L. 1123-1 du CG3P) et les modalités de la procédure d'appréhension

Les biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés

Il existe désormais deux catégories de biens sans maître contre trois précédemment, la loi 3DS ayant supprimé le critère de distinction que constituait l'assujettissement de l'immeuble, selon le cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties.

Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou ont été acquittées par un tiers

Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans,

La municipalité a, depuis de nombreuses années, activé cette procédure à de multiples reprises et se propose de continuer après avoir procédé à des enquêtes de continuer à acquérir les biens sans maître.

Cette procédure sera mise en œuvre pour les comptes de propriétés : C296 ; V2 ; L82 :

M le Maire après avoir précisé que la commune était coutumière de l'acquisition de biens sans maître, déjà plus d'une dizaine et qu'à ce jour 12 dossiers, travaillés naturellement avec le Girtec, étaient prêts à être présentés en conseil, néanmoins afin de ne pas surcharger ce conseil seuls 3 avaient été retenus, les autres le seront tout au long de l'année.

M le Maire indique les raisons du choix des 3 comptes de propriétés :

Amélioration de l'embranchement pour rejoindre le cœur de Bravone, surtout pour les cars et camions

Acquisition de la partie d'un bien non délimité en plein « marais de la tinta », marais classé aux espaces boisés classés de la commune en raison de sa haute valeur environnementale, le conservatoire du littoral va acquérir l'autre partie du bien non délimité suite à la liquidation du domaine Casabianca

Un projet maîtrisé de cheminement dans la zone humide est à l'étude il ne verra certainement pas le jour avant 10 ans

Acquisition de parcelles abandonnées dans la zone des espaces stratégiques agricoles du Padduc (12 ha), afin de les rétrocéder à des jeunes agriculteurs.

M le Maire précise que la quasi-totalité des dossiers déjà prêts concernent des terrains agricoles pour près de 50 ha.

Dès que les formalités seront terminées, d'ici quelques mois les terrains seront proposés à l'exploitation des jeunes agriculteurs, cela sera aussi une manière de lutter contre les incendies.

Les 3 délibérations sont votées à l'unanimité. 14 voix POUR

Comme il n'y a pas de questions diverses, le conseil municipal est clos.

Place au débat avec la salle. Débat qui durera un peu moins de 2 heures, un compte rendu à part suivra.

Le Maire

Séverin MEDORI

Le secrétaire de séance

Patricia ROSSI

